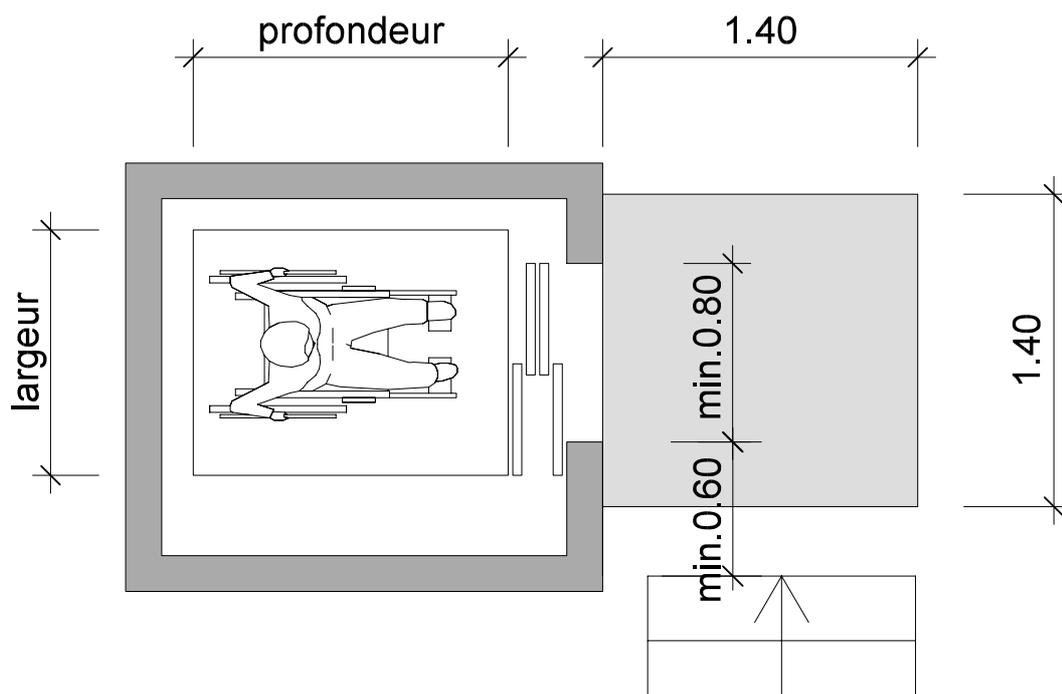


Ascenseurs dans les bâtiments ouverts au public selon la norme SIA 500

Les exigences s'appliquent aussi aux constructions comprennent des places de travail

Seules les exigences complètes formulées dans la norme SIA 500, Constructions sans obstacles, et dans la norme SN EN 81-70, également applicable, sont déterminantes (à commander sur le site www.sia.ch/shop). La présente fiche technique ne fait que résumer l'essentiel des exigences.



Cabine et palier

Cabines	Dimensions minimales	largeur	profondeur
	> À l'intérieur des bâtiments	1.10 m	1.40 m
	> À l'extérieur / endroits très fréquentés	1.10 m	2.00 m
	> <i>admis sous réserve*</i>	1.00 m	1.25 m
	> Portes sur deux faces adjacentes	1.40 m	1.40 m
Portes	> Portes coulissantes automatiques, largeur min. 0.8 > Emplacement sur le petit côté de la cabine, <i>de préférence*</i> sur les faces opposées		
Palier	> surface horizontale de 1.40 m x 1.40 m > distance latérale de 0.60 m au minimum entre portes palières des ascenseurs et départ ou arrivée d'un escalier		

Equipement

Éléments de commande	<ul style="list-style-type: none"> > Éléments de commande perceptibles tactilement avec inscriptions en relief (pas de contacts à effleurement) > Se détachant du fond par un contraste de niveau de min. 0.3
Éléments de comm. sur palier	<ul style="list-style-type: none"> > De 0.80 m à 1.10 m au dessus du sol > Espace libre d'une largeur d'au moins 0.70 m des deux côtés
Éléments de comm. dans la cabine	<ul style="list-style-type: none"> > Grandeur min. 490 mm² > Distance minimale du coin de la cabine : 0.40 m (mesuré à l'axe de l'élément de commande) > 0.90 m à 1.20 m au dessus du sol, <i>de préférence</i>* pas plus de 1.10 m (mesuré à l'axe de l'élément de commande) > Clavier de sélection de la destination au dessus du bouton d'alarme et de la commande pour la porte > Bouton d'alarme et commande de la porte à au moins. 0.90 m au dessus du sol > Lorsque les éléments de commande se trouvent à plus de 1.20 m au-dessus du sol, un tableau horizontal complémentaire doit être posé à la hauteur correcte.
Equipement de la cabine	<ul style="list-style-type: none"> > Main courante sur au moins l'une des parois longitudinales : diamètre 30 - 45 mm, vide de 35 mm - 45 mm, 0.9 m au dessus du sol. Les extrémités qui font saillie doivent être fermées et recourbées vers la paroi > Dans les cabines d'une largeur inférieure à 1.40 m et avec accès d'un seul côté : miroir permettant à faire marche arrière en fauteuil roulant > Mesures pour éviter les illusions d'optique en présence de miroirs ou de surfaces qui reflètent, p.ex. miroirs à au moins 0.3 m du sol
Indications dans la cabine	<ul style="list-style-type: none"> > Indicateur de position optique, hauteur 30 à 60 mm, monté entre 1.60 m et 1.80 m au-dessus du sol, deuxième indicateur : disposition libre > Annonce vocale de la position dans au moins l'une des langues officielles locales > Installation d'appel de secours avec instructions acoustiques et optiques : <ul style="list-style-type: none"> - pictogramme lumineux jaune signalant que l'appel à été envoyé - pictogramme lumineux vert signalant que l'appel à été enregistré - Interphone réglable entre 35 et 65 dB(A)

*TERMES

Admis sous réserve	<p>Caractérise une mesure de remplacement qui ne peut être appliquée en lieu et place de la mesure prescrite que dans certains cas particuliers justifiés.</p> <p>Il est nécessaire dans ces cas de justifier que, vu les circonstances, l'application des prescriptions s'avère impossible ou nécessite une dépense disproportionnée. De telles difficultés peuvent provenir notamment de la construction existante ou de la topographie de l'endroit.</p>
De préférence	Indique, parmi plusieurs possibilités, la mesure dont l'application répond le mieux aux objectifs de la norme.